

### **DELIBERATION DU BUREAU**

# 2021 n°35

## **ENVIRONNEMENT**

Le Bureau communautaire s'est réuni le 07/10/2021, sur convocation du Président envoyée le 01/10/2021.

<u>Présents(es)</u>: F. Chartreux, A. Harmand, L. Guyot, C. Sauvage, JP Couteau, J. Bocanegra, E. Payeur, O. Heyob, R. Arnould, M. Gueguen, X. Colin, E. Poirson, JL Claudon, JL Starosse, R. Sillaire, D. Picard, P. Monaldeschi

# <u>BU2021-35 ENVIRONNEMENT (8.8)</u> - <u>ASSAINISSEMENT/EAU POTABLE – Avenant 1 – Convention PUP avec la SCI « Boucles de la Moselle » sur la commune de Toul</u>

Par délibération du 22 février 2018, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de participation financière avec la SCI « Les boucles de la Moselle » sur la commune de Toul.

Il s'agit de la convention de participation financière (Projet Urbain Partenarial) qui a permis l'implantation de l'établissement de soins porté par la SCI « les Boucles de la Moselle » (clinique psychiatrique). Dans ce cadre, les travaux nécessaires à la viabilisation consistent pour la CC2T à créer une extension des réseau d'assainissement et d'eau potable pour desservir une parcelle à urbaniser dans le Secteur Gama-Franchemare à Toul. La CC2T s'est substituée au SIE du Cœur Toulois pour les travaux d'eau potable avec la reprise de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020. D'autres travaux (électricité, Telecom) concernent la ville de Toul, également cosignataire de la convention.

Eu égard à l'évolution du programme des équipements publics à mettre en œuvre par les collectivités (Ville de Toul et CC2T) pour permettre la réalisation de ce projet immobilier et compte-tenu du caractère estimatif des coûts prévisionnels visés dans la convention PUP initiale, il convient aujourd'hui de procéder par avenant à un ajustement de la convention afin de modifier les coûts prévisionnels des équipements publics ainsi que la quote-part à la charge du promoteur.

Pour ce qui concerne les postes de dépenses pour lesquels la CC2T est partie prenante du fait de ses compétences, les modifications proposées sont les suivantes :

#### Assainissement:

Le coût global des travaux d'assainissement ne devrait pas évoluer, soit 154 000 € TTC maximum. En revanche, le dimensionnement du poste de relevage a dû être revu afin d'intégrer les besoins actualisés. Par ailleurs, la conduite de refoulement a dû également être redéfinie au vu de la possibilité de connexion plus proche rue Louise Vilmorin suite à la récente rétrocession de cette voirie dans le domaine public communal. Le coût global intègre également l'amenée d'eau potable au niveau du poste de relevage.

Ces évolutions techniques nécessitent de revoir la clé de répartition financière du PUP. Le coût initial estimé dans la convention PUP était de 154 000 € TTC, avec prise en charge par l'aménageur privé dans la convention PUP de 70%. En accord avec le porteur de projet, la nouvelle clé de répartition proposée pour le financement de ces travaux s'élève finalement à 83 % pour l'aménageur privé et 17 % pour la CC2T.

De plus et pour information, l'aménageur devra supporter intégralement le coût du branchement particulier (DN 200) de la clinique (hors PUP) sur le nouveau réseau déployé, estimé à environ 2 640 € TTC.

### • Eau Potable:

Le coût global des travaux d'eau potable ne devrait pas évoluer par rapport à l'estimation initiale (86 000 €TTC pris en charge à 70% par l'aménageur privé).

De plus et pour information, l'aménageur devra en outre supporter le coût du branchement particulier intégralement (hors PUP), estimé à 19 200 € TTC maximum pour les besoins sanitaires ou assimilés et la sécurité incendie.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 Septembre 2021, Vu l'information de la commission Eau-Assainissement-Gemapi du 14 Septembre 2021,

## En conséquence, il est proposé au bureau communautaire :

- De valider les termes de l'avenant 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial tels que présentés,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention de PUP précitée,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.